REGLEMENT TRAIL

organisé par: **La MASNY de courir le 27 septembre 2026**



La manifestation pédestre hors stade, objet du présent règlement est interdite à tous engins à roue(s), hors ceux de l'organisation ou acceptés par celle-ci, et aux animaux.

1) Lieu, date et nature de la compétition

Le Trail « La MASNY du TRAIL » à Masny est organisé le dimanche 27 septembre 2026 par l'association La Masny de courir.

Les courses se déroulent principalement sur des chemins ruraux. Elles comportent un classement en fonction du chronométrage.

Départs et arrivées des courses : L'ESPACE DE VIE ET SOCIAL LES GALIBOTS

49 Rue de la Fabrique 59176 Masny

Les horaires :

9h00 départ: du 7km et 13km
9h05 départ marche13km
9h10 départ marche canine
11h départ: 20m (gratuit) courses enfants non classé
11h10 départ:1,7km (gratuit) courses enfants non classé

2) L'organisateur

L'association la Masny de courir- 9 rue Fauqueux 59176 Masny

Responsable de l'organisation : Mr Monchecourt Frédéric Président de l'association

Partenaires : La mairie de Masny et le Cœur d'Ostrevent Agglo

3) Les conditions de participation

La participation à la manifestation est conditionnée par l'inscription dûment complétée sur le site https://la-masny-du-trail.adeorun.com/ ou par bulletin d'inscription complété et renvoyé en Mairie de Masny ou au siège de l'association La MASNY de COURIR au 9 rue Fauqueux à Masny

Seules seront prises en compte les inscriptions accompagnées du paiement et du n°PPS.

a) Catégories d'âge

0,350km minipouss enfant de 2021 et avant

1,5km poussins enfant de 2016 et avant de 10 ans a 15 ans

(animations gratuites encadré par des adultes , sans classement, Remise d'un lot pour chaque participant)

Cadets, Juniors, Espoirs, Seniors et Masters. La course est donc ouverte aux concurrents (tes) nés (es) à partir de 2011 et avant.

La catégorie cadets (2011 et avant) en plus du certificat médical devront présenter une autorisation parentale.

b) **Le PPS ou licence**

Conformément à l'article 231-2-1 du code du sport , la participation à la compétition est soumise à la présentation obligatoire :
Dans ce cadre, l'organisateur s'assurera que les participants français ou etranger sont titulaires :

Ou pour les majeurs : le PPS (parcours de prévention de santé) .Les athlètes fournissent une attestation papier , électronique ou de type QR code indiquant qu'ils ont réalisé le parcours de prévention santé mis en place par la FFA (plateforme https//pps.athle.fr/)

c) **pre-inscription**

Les droits d'inscription sur le site : sont de :https://la-masny-du-trail.adeorun.com/

4€ pour la marche , marche canine

12€ pour le 13km

8€ pour le 7km

date limite : jeudi 24 septembre 22h00

d) **accueil et inscription le jour même** :

inscription la veille et le jour même sur place a l'espace de vie et social les galibots 49 Rue de la Fabrique 59176 Masny ,majoration 2€

e) **Mineurs**

le sportif et les personnes exerçant l'autorité parentale renseignent conjointement un questionnaire relatif a son état de santé dont le contenu est précisé par arrête conjoint du ministre chargé des sports. Les personnes exerçant l'autorité parentale sur le sportif mineur attestent auprès de la fédération que chacune des rubrique du questionnaire donne lieu a une réponse négative. A défaut elles sont tenues de produire un certificat médical attestant de l'absence de contre-indication a la pratique du sport ou de la discipline concernée datant de moins de 6 mois.
Les athlètes mineurs doivent être en possession d'une autorisation parentale de participation.
(art 2 b)

f) **Les dossards**

L'athlète doit porter visiblement, pendant la totalité de la compétition, dans son intégralité, un dossard fourni par l'organisation.

Retrait des dossiers :

a l'espace de vie sociale les galibots 49 Rue de la Fabrique 59176 Masny ,chaque dossard donne donne droit a un lot

g) **Rétractation**

Tout engagement est ferme et définitif et ne donnera pas lieu à remboursement en cas de non-participation

h) **Acceptation du présent règlement**

Le concurrent accepte sans réserve le présent règlement

I) **Athlètes handisports**

Le parcours ne permet l'accueil des athlètes en fauteuil. Cependant, pour les personnes à mobilité réduite, une Joëlette peut être emprunter gratuitement. La Joëlette est un fauteuil tout terrain qui permet la pratique de la randonnée ou de la course à toute personne à mobilité réduite ou en situation de handicap, enfant ou adulte, même très lourdement dépendant, avec l'aide d'au moins deux accompagnateurs. L'accompagnateur arrière assure l'équilibre de la Joëlette,l'accompagnateur avant assure la traction et la direction.

4) **Cession de dossard**

Tout engagement est personnel. Aucun transfert d'inscription n'est autorisé pour quelque motif que ce soit.

Toute personne rétrocédant son dossard à une tierce personne, sera reconnue responsable en cas d'accident survenu ou provoqué par cette dernière durant l'épreuve. Toute personne disposant d'un dossard acquis en infraction avec le présent règlement pourra être disqualifiée. L'organisation décline toute responsabilité en cas d'accident face à ce typer de situation.

5) **Assurances**

a) Responsabilité civile

la responsabilité de l'organisateur et des participants est couverte par la police d'assurance

N°C2021-10346 souscrite auprès de SMACL assurances

b) **Assurance dommages corporels**

Sauf s'ils y ont renoncé, les athlètes licenciés FFA sont couverts par une assurance dommages corporels. Il est vivement conseillé aux autres athlètes de souscrire une assurance personnelle couvrant les dommages corporels auxquels leur pratique sportive peut les exposer.

6) **Règles sportives**

La compétition se déroule selon les règles sportives FFA

a) **Limites horaires**

Le temps maximum alloué pour la course du 12 km est de 2h30. Passés ces délais, les concurrents seront considérés comme hors-course, pourront continuer sous leur seule responsabilité et devront alors se conformer aux dispositions du Code de la Route.

b) Chronométrie

Le chronométrage se fera via un logiciel de gestion et de chronométrage, sans puce électronique.

7) **Classements et récompenses**

a) **Classements**

Il sera établi pour les courses 7km et 12 km un seul classement général. Celui-ci comporte, la place, le n° de dossard, les noms et prénoms, la catégorie et éventuellement le club.

b) **Récompenses**

Courses enfants :
Chaque participant recevra une médaille et un goûter.

Courses adultes :

Récompenses au 3er scratch masculins et feminins de chaque courses soit 6 lots par courses

Les résultats seront publiés sur la page facebook de La MASNY de COURIR et La MASNY du TRAIL

Conformément à la loi dite « information et libertés », les participants peuvent s'opposer à la parution de leur résultat sur ce site en cas de motif légitime.

8) **Ravitaillements**

Ravitaillement sur le parcours au km 9 pour le 15km et au km5 pour le 10km et la marche ,Un ravitaillement à l'arrivée dont les modalités seront définies en fonction des conditions sanitaires en vigueur et conformément au protocole du ministère de l'éducation nationale, de la jeunesse et des sports en date du 19.05.2021. Pas de self-service, la distribution se fera sans contact direct.

9) **Sécurité et soins**

a) La compétition se déroule en majorité sur pistes ou chemins en milieu naturel et en partie sur des trottoirs de voies ouvertes à la circulation, les concurrents devront impérativement rester sur le trottoir.

b) **Sécurité des concurrents**

La sécurité est assurée par un dispositif de secours présent au départ des courses.

c) **Entraide entre concurrents**

Tout concurrent est tenu à assistance en cas d'accident d'un autre concurrent, dans l'attente de secours.

10) **Protection de l'environnement**

Tout abandon de matériel, tout jet de déchet, hors des lieux prévus à cet effet entraînera la mise hors-course du concurrent fautif.

11) **Droit à l'image**

De par sa participation, le concurrent renonce à tout droit personnel à image et autorise l'organisation ainsi que ses ayants-droits et partenaires à utiliser celle-ci sur tout support, pour une durée de 2 ans, dans le monde entier.

12) **Force majeure**

En cas de force majeure, l'organisation pourra à tout instant mettre fin à la manifestation. Les participations en seront prévenu par tous moyens possibles, ils devront alors se conformer strictement aux directives de l'organisation. Le non-respect de ces consignes, entraînera de-facto, la fin de la responsabilité de l'organisateur. Le participant ne pourra prétendre à aucun remboursement, ni aucune indemnité à ce titre.

13) **Annulation**

L'organisation se réserve la faculté d'annuler la manifestation soit sur requête de l'autorité administrative, soit en cas de force majeure. Aucune indemnité ne pourra être versée à ce titre. Les participations seront remboursés de leurs frais d'engagement (sauf frais de service si paiement par internet) , mais ne pourront prétendre à aucune autre indemnité à ce titre.

14)**don**

La MASNY de COURIR reversera de 1€ par inscription a l'association **Leucémie-Espoir 59** pour leur participation au défilé carnavalesque de tiot batiche de masny en date du 7 juin 2026

La MASNY de COURIR

9 rue fauqueux 59176 MASNY

06 84 65 22 81